

Règlement de consultation (RC)

MARCHÉ D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU, DES OUVRAGES D'HYDRAULIQUE DOUCE ET DES OUVRAGES DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE SUR LE TERRITOIRE DU BOULONNAIS

Date limite de remise des offres: 08/09/2026 à 16h00

MARCHE N°

2026FM002

Pouvoir adjudicateur :

SYMSAGEB

29 rue Gerhard Hansen
62200 Boulogne-sur-Mer
0391903320

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Objet : Marché public de Services passé pour l'entretien des cours d'eau, des ouvrages d'hydraulique douce et des ouvrages de ralentissement dynamique sur le territoire du Boulonnais.
	Acheteur : SYMSAGEB - 29 rue Gerhard HANSEN - 62200 - BOULOGNE SUR MER
	Marché passé en procédure formalisée, en application des articles L. 2124-1 et R. 2124-1, du code de la commande publique. Il s'agit d'un appel d'offre ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et Articles R2161-2 à R2161-5 du même code. Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, en vertu de l'article L2113-13 du code de la commande publique, le SYMSAGEB a choisi de réserver les lots 1-3-4 à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés. Le CCAG applicable au marché public est le CCAG fournitures courantes et services (FCS)
	La consultation est composée de 4 lots : Lot n°1 (réservé SIAE) : Entretien courant des cours d'eau (équipe non mécanisée) Lot n°2 : Elagage mécanisé et retrait d'embâcles mécanisés au niveau des cours d'eau Lot n°3 (réservé SIAE) : Entretien et restauration des ouvrages d'hydraulique douce (haies et fascines) Lot n°4 : (réservé SIAE) : Entretien des Ouvrages de Ralentissement Dynamique (ORD)
	Profil acheteur : https://marchespublics596280.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	En application des articles L.2124.2 et R.2124-3 , une phase de négociation sera engagée dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 , sont présentées.
	Les variantes ne sont pas autorisées
	L'acheteur se réserve le droit de solliciter des prestation supplémentaires éventuelles.
CPV	Code CPV principal de la consultation : 77310000-6 Réalisation et entretien d'espaces verts <u>CPV secondaires</u> : 77312100-1 Services de désherbage / 77312000-0 Services d'enlèvement des mauvaises herbes / 77340000-5 Élagage des arbres et taille des haies 45246400-7 Ouvrages de protection contre les inondations / 45246410-0 Entretien de digues

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1. Objet de la consultation	4
1.1. Durée	4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1. Procédure de passation.....	5
3.2. Type et forme de contrat.....	5
3.3. Allotissement.....	5
3.4. Négociation	5
3.5. Renseignements complémentaires	6
3.6. Développement durable	6
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	6
4.1. Dossier de candidature	6
4.2. Sous-traitance	7
4.3. Groupements d’opérateurs économiques	8
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L’OFFRE.....	8
5.1. Présentation du dossier d’offre	8
5.2. Variantes	9
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles	9
5.4. Délai de validité	9
ARTICLE 6. ANALYSE DES CANDIDATURES	9
ARTICLE 7. CRITÈRES D’ATTRIBUTION ET CHOIX DE L’OFFRE	9
ARTICLE 8. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	11
ARTICLE 9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	12
ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	12

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services: Dans le cadre de ses compétences, le SYMSAGEB est en charge de la gestion des milieux aquatiques et est également gestionnaire d'ouvrages de préventions des inondations, du ruissellement et l'érosion.

L'objet des services diffère d'un lot à l'autre :

Lots 1 et 2 : Entretien des cours d'eau de la Liane, du Wimereux, de la Slack et des ruisseaux côtiers.

Lot 3 : Entretien et restauration des ouvrages d'hydraulique douce (haie et fascine)

Lot 4 : Entretien des Ouvrages de Ralentissement Dynamique (ORD)

Codes CPV :

Code CPV principal de la consultation :

77310000-6 Réalisation et entretien d'espaces verts

CPV secondaires :

77312100-1 Services de désherbage

77312000-0 Services d'enlèvement des mauvaises herbes

77340000-5 Élagage des arbres et taille des haies

45246400-7 Ouvrages de protection contre les inondations

45246410-0 Entretien de digues

1.1. Durée

Pour chaque lot, la durée du marché est fixée à 1 an, reconductible 3 fois .

La durée d'exécution du marché commencera à courir à partir de la réception, par le titulaire, du premier bon de commande.

Le délai d'exécution de chaque prestation correspondra au délai sur lequel le titulaire se sera engagé dans son offre.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents doivent être consultés en ligne à l'adresse suivante :<https://marchespublics596280.fr/>

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le

délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Un cahier des clauses techniques particulières par lot (CCTP)
- Un acte d'engagement par lot (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)*

Le CCAP est valable pour tous les lots. Si des informations différent d'un lot à l'autre, ces dernières seront explicitement indiquées dans le CCAP .

- Le DQE
- Le BPU ou BPUF selon les lots

***Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et service est consultable gratuitement par le candidat sur [Légifrance](#).*

Des modèles de formulaires mentionnés dans le présent règlement de consultation, tels que le DC1 / DC2 ou DC4, sont accessibles, à titre gratuit, sur le site de la [direction des affaires juridiques](#).

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles [L. 2124-1](#) et [R. 2124-1](#), du code de la commande publique, le marché est passé en procédure formalisée.

Il s'agit d'un appel d'offre ouvert, en application des articles [L.2124-2](#) et [R.2124-2](#) du même code.

3.2. Type et forme de contrat

Chaque lot faisant l'objet d'un contrat distinct, les contrats conclus à l'issue de la présente consultation sont des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande.

Ils sont soumis aux dispositions des articles [R2162-1](#), [R2162-2](#), [R2162-13](#) et [R2162-14](#) du Code de la commande publique.

3.3. Allotissement

En application de l'article [L.2113-10](#) du même code, le marché est alloti comme suit :

Lot n°1 (réservé SIAE) : Entretien courant des cours d'eau (équipe non mécanisée)

Lot n°2 : Elagage mécanisé et retrait d'embâcles mécanisés au niveau des cours d'eau

Lot n°3 : (réservé SIAE) : Entretien et restauration des ouvrages d'hydraulique douce (haies et fascines)

Lot n°4 (réservé SIAE) : Entretien des Ouvrages de Ralentissement Dynamique (ORD)

3.4. Négociation

S'agissant d'un appel d'offre ouvert, les lots seront attribués sur la base des offres initiales retenues. Toutefois, en application du 6° de l'article [R.2124-3](#), des négociations pourront être engagées dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens du CCP, sont présentées.

3.5. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics596280.fr/>

3.6. Développement durable

Conformément à l'article [L2112-2](#) du Code de la commande publique, le présent marché fait l'objet de considérations sociales et environnementales

Considérations sociales :

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, en vertu de l'article L2113-13 du code de la commande publique, le SYMSAGEB a choisi de réserver les lots 1-3-4 à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.

Prescriptions environnementales :

Le présent marché fait l'objet de prescriptions environnementales définies dans les CCTP de chaque lot et précisées dans le CCAP.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Les documents remis dans le cadre de la candidature sont rédigés en Français et les montants exprimés en euros. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme de formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira les formulaires DC1 et DC2 ou un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner au sens du code de la commande publique

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels. La preuve doit être fournie que le candidat dispose des assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

- Liste des principales prestations similaires ou comparables à l'objet du marché effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat indiquant que les prestations ont été effectuées selon les règles de l'art et menées à bonne fin. (Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.)
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des prestations de même nature que celle du contrat. Il est attendu toute information utile permettant à l'acheteur de s'assurer de la capacité technique du candidat à répondre au besoin exprimé.
- Pour les lots 1, 3 et 4 : preuve que le titulaire relève bien de la catégorie des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées au sens de l'article L.5132-4 du code du travail.

En application de l'article [R2143-13](#) du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents que l'acheteur peut obtenir directement par le biais:

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

En application de l'article Article [R2193-1](#) et [R2193-2](#) du CCP :

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant l'ensemble des informations suivantes :

- 1° La nature des prestations sous-traitées ;
- 2° Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- 3° Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- 4° Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- 5° Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'interdiction de soumissionner. Lorsqu'un sous-traitant est concerné par un motif d'exclusion de la procédure au sens des articles [L2141-1 à L2141-10 du CCP](#), l'acheteur exige son remplacement par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou le soumissionnaire, sous peine d'exclusion de la procédure. (article [L2141-14 du CCP](#))

Le cas échéant, la notification du marché vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Lorsque le sous-traitant n'est pas connu au moment du dépôt de l'offre, conformément aux articles [R2193-3](#) et [R2193-4](#) du même code, le titulaire du marché sollicite l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement par l'établissement d'un acte spécial (DC4). Les informations précédemment citées devront être fournies à l'acheteur. La signature de l'acte spécial ou le silence gardé de l'acheteur pendant 21 jours suivant la sollicitation du titulaire emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article [R. 2142-19](#) du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

La forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article [R. 2142-26](#) du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Lorsqu'un membre d'un groupement d'opérateurs économiques est concerné par un motif d'exclusion de la procédure au sens des articles [L2141-1 à L2141-10 du CCP](#), l'acheteur exige son remplacement par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure. (article [L2141-13 du CCP](#))

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre :

- Le mémoire technique

Lequel doit répondre aux exigences du CCTP

- L'acte d'engagement
Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement lors de l'attribution. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
- Les annexes financières dûment remplies (BPU ou BPUF selon les lots et DQE) et, pour le lot 2 l'annexe relative à la durée d'exécution des prestations attendues,
- Le CCAP et le CCTP datés et signés sans aucune modification
- Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
- Le relevé d'identité bancaire

5.2. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de cette consultation.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire obligatoire mais l'acheteur se réserve le droit d'y recourir, en cas de besoin, en période d'exécution.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. ANALYSE DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures sera effectuée conformément aux modalités de vérifications prévues aux articles [R.2144-1](#) à [R. 2144-7](#) du Code de la Commande Publique.

Si des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes il sera demandé à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Il pourra être demandé aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

ARTICLE 7. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur les critères listés ci-dessous en fonction de leur pondération respective:

Lot n°1 : Entretien courant des cours d'eau (équipe non mécanisée)

N°	Description	Pondération
1	Note méthodologique	50
	<i>La valeur technique sera jugée en considérant notamment : les modalités d'entretien ; l'adaptation des méthodes aux contextes locaux ; le choix des fournitures et matériaux ; les outils et moyens utilisés ; l'organisation du suivi des travaux ; les informations précises sur l'équipe projet ; toutes autres informations et pièces fournies à l'appui de l'offre.</i>	
2	Prix	40
	<i>Règle de trois ; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
3	Note environnementale	10

	La valeur environnementale sera jugée en considérant notamment : l'utilisation de produits et matériaux issus de filières durables, recyclées ou labellisées ; les dispositions prises pour limiter les nuisances environnementales (pollution des sols et des eaux, bruit, etc.), l'impact écologique des interventions, l'utilisation d'huiles, lubrifiants et produits biodégradables, etc.	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Lot n°2 : Elagage mécanisé et retrait d'embâcles mécanisés au niveau des cours d'eau :

N°	Description	Pondération
1	Note méthodologique	50
	<i>La valeur technique sera jugée en considérant notamment : les modalités d'entretien ; l'adaptation des méthodes aux contextes locaux ; le choix des fournitures et matériaux ; les outils et moyens utilisés ; l'organisation du suivi des travaux ; les informations précises sur l'équipe projet ; toutes autres informations et pièces fournies à l'appui de l'offre.</i>	
2	Prix	40
	<i>Règle de trois ; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
3	Note environnementale	10
	La valeur environnementale sera jugée en considérant notamment : l'utilisation de produits et matériaux issus de filières durables, recyclées ou labellisées ; les dispositions prises pour limiter les nuisances environnementales (pollution des sols et des eaux, bruit, etc.), l'impact écologique des interventions, l'utilisation d'huiles, lubrifiants et produits biodégradables, etc.	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Lot n°3 : Entretien et restauration des ouvrages d'hydraulique douce (haie et fascine)

N°	Description	Pondération
1	Note méthodologique	50
	<i>La valeur technique sera jugée en considérant notamment : les modalités d'entretien ; l'adaptation des méthodes aux contextes locaux ; le choix des fournitures et matériaux ; les outils et moyens utilisés ; les périodes d'intervention/ planning prévisionnel ; l'organisation du suivi des travaux ; les informations précises sur l'équipe projet ; toutes autres informations et pièces fournies à l'appui de l'offre.</i>	
2	Prix	40
	<i>Règle de trois ; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
3	Note environnementale	10
	La valeur environnementale sera jugée en considérant notamment : l'utilisation de produits et matériaux issus de filières durables, recyclées ou labellisées ; les dispositions prises pour limiter les nuisances environnementales (pollution des sols et des eaux, bruit, etc.), l'impact écologique des interventions, l'utilisation d'huiles, lubrifiants et produits biodégradables, etc.	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Lot n°4 : Entretien des Ouvrages de Ralentissement Dynamique (ORD)

N°	Description	Pondération
1	Note méthodologique	50
	<i>La valeur technique sera jugée en considérant notamment : les modalités d'entretien ; l'adaptation des méthodes aux contextes des lieux ; le matériel et les moyens utilisés ; l'organisation du suivi des travaux ...</i>	
2	Prix	40
	<i>Règle de trois ; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
3	Note environnementale	10
	La valeur environnementale sera jugée en considérant notamment : l'utilisation de produits et matériaux issus de filières durables, recyclées ou labellisées ; les dispositions prises pour limiter les nuisances environnementales (pollution des sols et des eaux, bruit, etc.), l'impact écologique des interventions, l'utilisation d'huiles, lubrifiants et produits biodégradables, etc.	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

L'analyse des offre sera effectuée dans les conditions précisées aux [articles L2152-1 à L2152-9](#) du code de la commande publique

Hors des cas particuliers relevant notamment du bénéfice d'une aide publique, si une offre paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles [R. 2152-4](#) ou [R. 2152-5](#) du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Le caractère irrégulier, inacceptable ou inapproprié d'une offre sera également apprécié par l'acheteur. Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées. ([R2152-1 CCP](#))

Les offres devront être compatibles aux prescriptions des CCTP et CCAP.

L'acheteur se réserve la faculté d'attribuer les notes avec une précision au centième (0,01) afin de départager les offres présentant un niveau de qualité sensiblement équivalents.

ARTICLE 8. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles [R.2132-7](#) et [R.2132-8](#) du Code de la commande publique, les candidats devront transmettre leurs propositions de manière électronique.

Aucune transmission papier ne sera autorisée .

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics596280.fr/>

Les plis doivent être déposés sur la plateforme dans les délais impartis au titre du présent règlement de consultation.

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique.

Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le marché sera attribué au(x) candidat(s) pressenti(s). Le cas échéant et conformément à l'article [R2152-13 du CCP](#), une mise au point des pièces contractuelles pourra être opérée pour correction d'éventuelles erreurs de transcription dès lors qu'aucune modification substantielle n'est apportée au contenu de l'offre ou du marché.

ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Lille
Tél. : 03 59 54 23 42
Fax :
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Lille
Tél. : 03 59 54 23 42
Fax :
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr